

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexe à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.

La Présidente,

Frédérique LARDET

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Élaboration du PLUI-HMB arrêté le		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



Trame verte et bleue

- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Boissements, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Ripisylves à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Périmètres de zones humides (*à titre informatif*)
-  Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Espaces botaies classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU (en application du L121-27 du CU)

Mobil

Tracé de principe du schéma directeur cyclable

- Réseau à Haut Niveau
- Réseau Structurant
- Autre

Tracé de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSPI)

- Axe Glaisins - Duings**

Autres prescriptions

- Secteurs de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du CU
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison du manque de capacité électrique au titre de l'article R151-34 du CU
- Exploitation de carrières repérées au titre de l'article R151-34 du CU

Zonage

- Limites de zones

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

